



## Procédure de saisies .

Par **Dohrian**, le **27/11/2014** à **12:51**

Bonjour,

J'ai contracté plusieurs crédits à la consommation dans des périodes difficiles et je me suis donc endetté. Pendant 2 ans, nous avons vécu avec un seul salaire et n'avons donc pas pu honorer nos créances.

Aujourd'hui, nous avons les huissiers sur notre dos qui nous menacent régulièrement de nous saisir ma voiture, qui me sert à aller travailler (sans quoi, je ne peux continuer mon activité) et notre télé.

Nous versons tous les mois 70€ pour COFIDIS et 70€ pour FRANFINANCE qui me saisissent déjà une partie de mon salaire!

J'ai reçu la semaine dernière un courrier de l'huissier me disant que ces 140€ ne suffisent pas à contenter nos créanciers!

Pouvez-vous me dire si :

1-Est-ce légal de me saisir à la fois une partie de mon salaire, et de me réclamer des sommes en plus?

2-Est-ce légal de me saisir ma voiture, sans laquelle je ne peux continuer à aller travailler et donc de gagner ma vie?

3-Est-ce légal de procéder à la saisie alors que je paye une partie des sommes dues par mandat et par saisie sur salaire?

4-Si non, puis-je considérer que l'huissier procède à mon encontre à un harcèlement?

Merci d'avance pour vos réponses et votre attention!